

1004113301

DATE DEPOT :	2010-05-12
NUMERO DE DEPOT :	41133
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 AV HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/01/29
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DELEGATION DE POUVOIR

EC 29-1-10
EBC ?)

EC 16-3-10
RR-CW-RV au DIR

EC 31-3-10
OS-02-AU-CA-
06 31-3-10

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I R
12 MAI 2010
Lieu 33
N° DE DÉPOT

ASSET ALLOCATION ADVISORS
Société Anonyme au capital de 2.510 400 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 410 204 390
9063166 86

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 29 JANVIER 2010

DH 28-4-10

L'an deux mil dix,
Le 29 janvier,
A 9 heures 30,

Les membres du Directoire de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS se sont réunis, 3, avenue Hoche 75008 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :
- Monsieur Stéphane CORSALETTI
- Monsieur François-Xavier GENNETAIS
- Monsieur Basile SCHLUMBERGER

Monsieur Pascal COSSE, Commissaire aux Comptes
Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

M. Stéphane CORSALETTI préside la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Directoire adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2009
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Arrêté des modalités de la fusion avec NOAM et de l'augmentation de capital en résultant
- Habilitation pour signature du traité de fusion
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par notre Société,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

- **Examen du projet de fusion avec la société Neuflize OBC Asset Management**

Le Président expose au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS et l'intérêt de l'opération.

Cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Ce projet prévoit l'apport par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de la totalité de son actif, soit 66 736 820,70 euros, à charge pour la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de payer la totalité de son passif, soit 22 019 478,56 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 44 717 342,14 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 69 actions de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS pour 200 actions de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

Cette opération serait réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

En rémunération de cet apport net, 233 151 actions nouvelles de seize euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS – A.A.ADVISORS à titre d'augmentation de son capital social de 3 730 416 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 44 717 342,14 euros et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 3 730 416 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 40 986 926,14 euros, au passif du bilan de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT entre la date du 1er janvier 2010 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS.

Sous la même condition, la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de déléguer telle partie de ces pouvoirs qu'il avisera, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS,

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,

- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales des deux sociétés,

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

- **Modification de la dénomination sociale**

Le Président expose qu'il conviendrait de changer la dénomination sociale et propose au Directoire de demander à l'Assemblée Générale Extraordinaire de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Directoire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Extrait certifié conforme
Le 7 avril 2010

Stéphane CORSALETTI
Président du Directoire

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme au capital de 10.812.800 d'euros
Siège social : 3, Avenue Hoche 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 328 582 523

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 29 JANVIER 2010

L'an deux mil dix,
Le 29 janvier,
A 11 heures,

Les membres du Directoire de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :
- Monsieur Stéphane CORSALETTI
- Monsieur François MOUTE
- Madame Isabelle SANTACROCE
- Monsieur Paul SCHWOERER
- Monsieur Fabien THOMAS

Monsieur Pascal COSSE, Commissaire aux Comptes
Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

M. Stéphane CORSALETTI préside la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Directoire adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Examen et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2009
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Convocation d'une Assemblée Générale Mixte,
- Préparation du rapport et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

- **Examen du projet de fusion avec la société Asset Allocation Advisors – A.A.ADVISORS**

Le Président expose au Directoire les motifs qui ont conduit à envisager une fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS et l'intérêt de l'opération.

Cette opération s'inscrit dans le contexte plus large de la restructuration interne du pôle des activités de gestion d'actifs du groupe ABN AMRO en France, restructuration visant en particulier à rationaliser les capacités d'investissement aujourd'hui réparties sur six entités différentes, à proposer des services et des produits mieux adaptés aux demandes de la clientèle, à favoriser la croissance au sein et à l'extérieur du groupe, et à renforcer les synergies commerciales et de coûts en évitant la destruction de valeur.

Puis il fait le point des négociations en cours et donne lecture du projet de traité de fusion précisant les bases et réglant les modalités de la fusion.

Ce projet prévoit l'apport par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de la totalité de son actif, soit 66 736 820,70 euros, à charge pour la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS de payer la totalité de son passif, soit 22 019 478,56 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 44 717 342,14 euros et le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait de 69 actions de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS pour 200 actions de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT.

Cette opération serait réalisée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

En rémunération de cet apport net, 233 151 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS à titre d'augmentation de son capital social de 3 730 416 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 44 717 342,14 euros et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, soit 3 730 416 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant, soit 40 986 926,14 euros, au passif du bilan de la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de la fusion, toutes les opérations traitées par la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT entre le 1er janvier 2010 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS.

Sous la même condition, la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT serait dissoute de plein droit, sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, dans l'état dans lequel il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

Puis il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve le projet de fusion par voie d'absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS, ainsi que le projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être présenté.

Il confère tous pouvoirs à son Président, avec faculté de déléguer telle partie de ces pouvoirs qu'il avisera, à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT par la société ASSET ALLOCATION ADVISORS - A.A.ADVISORS,

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de fusion,

- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés, statuant extraordinairement,

- signer tous actes et documents, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Extrait certifié conforme
Le 7 avril 2010

Stéphane CORSALETTI
Président du Directoire